



AVIS AUX ÉLECTEURS

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune est déterminé en fonction des données de la population au 1^{er} janvier 2026, authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

La population municipale à prendre en compte en vue de l'élection des conseillers municipaux s'élève, pour la commune de **VILLEBRET** à **1 335** habitants.

Sur cette base, le nombre de conseillers municipaux à élire les 15 et 22 mars 2026 sera de **15**.

Par ailleurs, le nombre de conseillers communautaires dont disposent les communes au sein des communautés de communes ou d'agglomération a été fixé par des arrêtés préfectoraux pris au mois d'octobre 2025.

La commune de **VILLEBRET** disposera de **2** sièges au sein de l'assemblée intercommunale.